



Québec, le 30 septembre 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2016-2017-223

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 22 septembre 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de tout document qu'il pourrait détenir concernant les propriétés décrites à l'annexe A de votre demande et/ou ayant trait à 3830845 Canada Inc. et Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient trois dossiers fermés correspondant à votre demande. Cependant, veuillez noter que le Tribunal ne peut effectuer de recherche par adresse ou numéro d'entreprise :

- STE-Q-055807-9705(F);
- SAI-Q-053643-9909(F);
- SAI-Q-033543-9809(F).

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

.../2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs, extraits de la Loi et avis de recours